

NOTE DE PRESSE DU DON EN CONFIANCE

Actualité du don et de la générosité : Impôt sur la Fortune Immobilière

Jusqu'à la mi-juin, les contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) sont invités à déclarer leur patrimoine et peuvent faire le choix de diriger une partie de cet impôt vers une cause qu'ils souhaitent soutenir. En ces temps de crise, la solidarité et la générosité sont essentielles au ciment et au fonctionnement de notre société. Au-delà des avantages fiscaux qu'octroient les dons, donner est avant tout un acte de générosité dont bien des leviers échappent à une logique financière et fiscale.

Pour les associations et fondations éligibles, la collecte des dons au titre de l'IFI est une ressource importante pour réaliser leurs actions sur le terrain, mobiliser une équipe salariée indispensable à son fonctionnement et faciliter le travail des bénévoles dans l'accomplissement de leur mission.

Au titre de cette mesure fiscale, les contribuables peuvent bénéficier d'une réduction de leur IFI à hauteur de 75 % du montant de leur don à certaines associations et fondations listées à l'article 978 du code général des impôts. Le plafond de ce montant est fixé à 50 000 €. Pour les guider dans cette décision, il est possible de prendre conseil auprès d'experts et d'analystes pour étudier les organisations collectrices.

La labellisation "Don en Confiance" fournit également à ces donateurs et professionnels un élément de discernement pour orienter leur choix. Le label leur garantit la gestion rigoureuse de leurs dons, vérifiée par une centaine de bénévoles experts qui assurent un contrôle continu et indépendant des associations et fondations labellisées.

Le Don en Confiance attribue son label aux organismes volontaires faisant appel à la générosité publique à l'issue d'une période d'instruction de six à douze mois. A l'issue de cette période, l'association ou la fondation qui s'est vue attribuer le label accepte de se soumettre au contrôle continu de bénévoles indépendants, sur la base de plus de 50 règles déontologiques.

Les garanties du label "Don en Confiance" :

- **La transparence** : L'organisation fait connaître ce qu'elle est, ce qu'elle fait, comment elle intervient, quelle est sa situation, notamment financière, et ce, en veillant à ne jamais donner une image tronquée de la réalité, y compris lorsqu'elle traverse des difficultés affectant ses moyens ou ses activités.
- **La recherche d'efficacité** : L'organisation se doit d'être particulièrement attentive à mobiliser au mieux les moyens qui lui sont confiés pour atteindre son objectif social.
- **Le respect du donateur** : il s'exprime lorsque le donateur est sollicité. En bénéficiant du produit de sa générosité, l'organisation contracte à son égard l'obligation de réaliser fidèlement la volonté exprimée.
- **La probité et le désintéressement** : Ayant pour seule finalité la réalisation de ses missions, l'organisation conduit ses activités avec honnêteté, s'interdisant notamment de tirer de son activité un avantage financier au profit de ses adhérents, fondateurs ou collaborateurs, et évitant tout conflit d'intérêt.

La liste des 94 organisations labellisées "Don en Confiance" est en ligne sur :
www.donenconfiance.org/organisations-labellisees

LE RÔLE DU DON EN CONFIANCE

Le Don en Confiance, organisme à but non lucratif ouvert à toutes les causes d'intérêt général, a été créé en 1989 par de grandes associations et fondations sociales et humanitaires avec la volonté de préserver et développer une relation de confiance avec leurs donateurs. Ayant fondé il y a près de trente ans une Charte de déontologie, il exerce la mission de contrôle de l'appel public à la générosité basé sur des principes de transparence, de recherche d'efficacité, de probité et désintéressement, et de respect des donateurs, personnes physiques ou morales. Le respect des règles de déontologie contenues dans la Charte du Don en Confiance détermine l'octroi du label "Don en Confiance" aux organisations qui en font la demande et fonde le contrôle continu et indépendant des engagements auxquels elles souscrivent. À ce jour, le Don en Confiance rassemble près de 100 organisations labellisées suivies par une centaine de contrôleurs bénévoles experts.



SERVICE DE PRESSE

CONTACT : Jean-Baptiste GALLAND, Agence Garp Communications

☎ 06 89 26 65 81

✉ jbgalland@garpcommunications.com / www.donenconfiance.org

🐦 Twitter : @donenconfiance

Avec le soutien de



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE